

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sais pas.

M. CASGRAIN : J'ai toujours entendu les tribunaux se prononcer dans ce sens chaque fois qu'il s'agissait d'interpréter un statut.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est possible.

M. BORDEN (Halifa) : Cela n'est pas nouveau. On retrouve la même chose dans l'Acte concernant la forme et l'interprétation.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'article tel qu'amendé doit-il être adopté ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Adopté.

M. BORDEN (Halifax) : Nous aurons sans doute besoin d'y revenir plus tard.

L'honorable M. HAGGART : Il vaut mieux le laisser en suspens.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non ; mais si quelqu'un désire y revenir, je ne ferai aucune objection.

M. BORDEN (Halifax) : Dans le paragraphe (gg) se trouvent les mots

—et les expressions “ greffier de la paix ” et “ shérif ” comprennent respectivement les mêmes personnes que celles désignées sous ce terme en d'autres cas.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela est basé sur le statut 51 Vic., chap. 29, art. 2, où l'on retrouve les mêmes expressions. J'avoue que je n'en saisis pas bien l'objet. Mais elles doivent vouloir dire quelque chose et j'ai cru qu'il n'y avait pas de mal à les laisser.

M. BORDEN (Halifax) : Je ne dis pas qu'elles sont nuisibles, mais je ne comprends pas ce qu'elles signifient.

Article 3.

L'honorable M. TISDALE : Je demanderai à l'honorable ministre de laisser en suspens les articles compris dans la partie du bill intitulée “ application de l'acte ”. C'est une des parties les plus importantes, et les questions qui y sont traitées devraient être discutées avec les représentants des compagnies de chemins de fer. Le chapitre suivant a trait à la commission. C'est une question qui se prête mieux à une discussion générale, car on n'y trouve pas les considérations techniques qu'il y a dans celui-ci.

M. MACLEAN : Je désire que nous discussions immédiatement cette question même : l'application de l'Acte.

L'honorable M. TISDALE : Voici ce que je demande : vu que cette partie est tout à fait spéciale et technique il vaudrait mieux discuter la question de la commission d'ici à ce que le ministre des Chemins de fer et Canaux se soit rencontré avec les représentants des compagnies de chemins de fer.

Cependant, si le comité préfère entreprendre cette discussion maintenant, je n'y ai pas de grandes objections.

M. KEMP : Puisque nous sommes sur ce chapitre, peut-on savoir du ministre si les compagnies de messageries sont comprises dans ce bill, et sinon, se propose-t-il de les inclure ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous ne sommes pas encore rendus aux compagnies de messageries.

M. KEMP : Si l'article 3 était rédigé de manière à comprendre aussi les compagnies de messageries, cela réglerait toute la question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois qu'en y réfléchissant l'honorable député comprendra qu'il vaut mieux ne rien mettre concernant les compagnies de messageries, dans cette partie du bill.

M. KEMP : Le seul autre endroit propice serait à l'article 278.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député parvient à convaincre le comité que le bill tel qu'il est ne suffit pas pour couvrir le cas dont il veut parler, et si nous tombons d'accord sur un amendement, il sera facile de revenir sur cet article et d'insérer cet amendement. Je crois qu'il vaut mieux procéder à la discussion de la partie suivante du bill. Je demande aussi à l'honorable député (M. Tisdale) de ne pas insister sur son objection. La question est très facile à comprendre.

M. KEMP : Il y a le fret par messagerie, de même que le fret ordinaire, et si le ministre veut, au moyen de ce bill, régler les taux du fret, il doit y inclure toutes les sortes de fret. Il n'y a pas d'autres parties du bill où la question peut être discutée plus avantageusement qu'à présent. Le seul autre article où il est question des messageries, c'est l'article 278, et il ne confère pas les pouvoirs dont je veux parler.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je préférerais remettre cette question à plus tard ; nous viendrons en temps et lieu et nous pourrions alors discuter les taux du fret par messageries. Si l'honorable député insiste, quel amendement entend-il proposer ?

M. MACLEAN : Un des objets de ce bill n'est-il pas de régler les taux du transport par chemin de fer ? Or, le transport par messagerie est une partie importante du trafic des chemins de fer. Si ce bill s'applique au transport des marchandises et des voyageurs, il devrait s'appliquer aussi au transport par messagerie, surtout à présent que les compagnies de chemins de fer se sont elles-mêmes constituées en compagnies de messageries. Le ministre des Chemins de fer et Canaux nous soumet un bill général